

TARIFS 2024 (applicables au 01/01/2024)

	Tarifs applicables selon l'état de dépendance du résident		
	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Section Hébergement	67,79 €	67,79 €	67,79 €
Section Dépendance	23,18 €	14,71 €	6,24 €
Section Soins	dotation versée directement par la CPAM à l'établissement		
DOTATION GLOBALE APA Gir 1 à 4	Forfait versé directement par le conseil général à l'établissement pour les résidents ayant leur domicile de secours dans le Lot.		
TARIF JOURNALIER TOTAL (Sans Aide Personnalisée à l'autonomie)	90,97 €	82,50 €	74,03 €
MONTANT JOURNALIER DE L'APA (CALCUL GENERAL sans dépassement de la condition de ressources)	16,94 €	8,47 €	
PRIX DE JOURNEE RESTANT A LA CHARGE DU RESIDENT (hébergement + ticket modérateur)	74,03 €	74,03 €	74,03 €
FACTURATION POUR UN MOIS DE 31 JOURS (si APA versée directement à l'Etablissement)	2 294,93 €	2 294,93 €	2 294,93 €
Résidents hors département du Lot : l'APA est généralement versée sur le compte du résident. Dans ce cas, il est facturé le tarif hébergement + tarif dépendance dans son intégralité.			
ABSENCES AVEC RESERVATION CHAMBRE			
HOSPITALISATIONS (pas de facturation du ticket modérateur dès le 1er jour d'absence : (- 6.24 €)			
Du 1er au 3ème jour	tarif hébergement uniquement		67,79 €
du 4ème au 21ème jour inclus	tarif hébergement - forfait hospitalier de 20 € si hospitalisation en CHG, CHU, ou clinique		47,79 €
	tarif hébergement - forfait hospitalier de 15 € si centre psychiatrique		52,79 €
A compter du 22ème jour	tarif hébergement uniquement		67,79 €
VACANCES d'une durée supérieure à 72 heures : pas de facturation du ticket modérateur dès le 1er jour d'absence : - 6.24 €			
Du 4ème jour au 35ème jour	tarif hébergement - coût journée alimentaire : 8.30 €		59,49 €
Attention : une absence de plus de 31 jours consécutifs entraîne la suspension de l'A.P.A.			
AIDES FINANCIERES POSSIBLES			
Allocation logement à caractère social ou APL	attribuée en fonction des ressources du résident, et versée soit par la M.S.A. soit par la CAF du Lot, se renseigner auprès du Bureau des entrées.		
Aides diverses attribuées par les organismes de retraite	Ne sont pas systématiques ; sont attribuées par certaines caisses de retraites, sous conditions spécifiques à chacune, avec montants et fréquences de paiement variables - se renseigner directement auprès de chaque organisme.		
Aide sociale à l'hébergement	prise en charge, par le Conseil Départemental du département d'origine du résident, de la différence entre le montant des frais de séjour et 90 % des ressources du résident. L'attribution ou le rejet dépendent de la situation financière du résident et de ses obligations alimentaires. L'aide sociale peut être assortie d'une participation familiale et/ou d'une hypothèque sur les biens.		
RESIDENTS AGES DE MOINS DE 60 ANS : TARIF UNIQUE : 89.16 € PAR JOUR			
ADMISSION UNIQUEMENT SUR DEROGATION - Pas de dossier APA Possible.			

